

Le quatre mars deux mille dix neuf, vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie de Les Trois Pierres, sous la présidence de Monsieur Bernard RIBET, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 25 février 2019

Membres présents : M RIBET Bernard, Mme BERTRAND Monique, M GRENET Denis, M CERVANTES Michel, Mme BRENNAN Dominique, M EDOUARD Guillaume, M NAVARRE Vincent, M TETREL Philippe, Mme LEGROS Sophie, M. GOUJON Mathieu, Mme BEAUDRU Agnès, M SIMON Jean-Pierre.

Absents excusés : Mme FOUQUE Sylvie,
Mme MAZOUER Sabrina.

Secrétaire de séance : M GOUJON Mathieu

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2019
2. Fermetures des régies de recettes
3. Communauté Urbaine "Le Havre Seine Métropole"
4. Personnel Communal
5. Informations Diverses
6. Questions Diverses

Délibération n° 2019-06

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 28 JANVIER 2019

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité.

2. FERMETURES DES REGIES DE RECETTES

Délibération n° 2019-07

• **CLÔTURE DES REGIES DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Depuis septembre 2018, le paiement des factures de cantine et de garderie s'effectue sur Internet auprès du Trésor Public.

Après émission de la facture par la mairie, l'utilisateur reçoit un avis de sommes à payer du comptable public indiquant l'adresse Internet de paiement du site de la collectivité. Ces paiements sont sécurisés

Par conséquent, Monsieur le Maire propose :

- de clôturer la régie de recettes "cantine" instituée par délibération en date le 1er septembre 1988.
- de clôturer la régie de recettes "Accueil Périscolaire" instituée par délibération en date le 30 juillet 2008

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** de supprimer les régies de recettes "cantine scolaire" et "accueil périscolaire",
- **Demande** la clôture de la régie de recettes "cantine scolaire" et "accueil périscolaire" auprès du Comptable Public.

3. COMMUNAUTE URBAINE "LE HAVRE SEINE METROPOLE"

Délibération n° 2019-08

- **NOM DEFINITIF DE LA COMMUNAUTE URBAINE - STATUTS - MODIFICATION**

Le maire.

- Au cours de sa réunion du 15 janvier 2019, et conformément à l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la communauté urbaine de l'agglomération Havraise, du canton de Criquetot-L'Esneval et de Caux Estuaire a, par délibération, décidé de demander, aux 54 communes membres, de se prononcer sur une modification statutaire pour donner un nom définitif à la communauté urbaine : "Le Havre Seine Métropole".

Afin qu'il devienne définitif et officiel, il doit être intégré aux statuts de la communauté urbaine.

Par courrier en date du 29 janvier 2019, la délibération de la communauté urbaine sus visée a été notifiée à notre commune.

Il convient donc que le conseil municipal se prononce sur cette modification. Il dispose de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur la modification de l'article 1^{er} des statuts de la communauté urbaine de l'agglomération Havraise, du canton de Criquetot-L'Esneval et de Caux Estuaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-20 ;

VU les statuts de la communauté urbaine de l'agglomération Havraise, du canton de Criquetot-L'Esneval et de Caux Estuaire et notamment l'article 1^{er} ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une modification des statuts de la communauté urbaine afin que cette dernière soit dotée d'un nom définitif et officiel ;

CONSIDERANT qu'un tel changement nécessite la modification de l'article 1^{er} des statuts de la communauté ;

CONSIDERANT la délibération du conseil de la communauté urbaine de l'agglomération Havraise, du canton de Criquetot-L'Esneval et de Caux Estuaire en date du 15 janvier 2019 demandant aux 54 communes membres de se prononcer sur la modification statutaire sus évoquée ;

CONSIDERANT le courrier en date du (à compléter) notifiant à notre commune la délibération sus visée ;

VU le rapport du Maire

Après en avoir délibéré,

DECIDE

-d'autoriser la modification statutaire du nom choisi par arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 (article 1^{er}-1^{er} paragraphe) comme suit :

La communauté urbaine issue de la fusion de la CODAH, de la communauté de communes Caux Estuaire et de la communauté de communes de canton de Criquetot-L'Esneval, prend la dénomination de

"Le Havre Seine Métropole"

Délibération n° 2019-09

- **RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – PROPOSITION DE COMMISSAIRES POUR LA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE**

L'article 1650-A du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique. Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les bases

d'imposition des locaux professionnels. Elle participe à la détermination des paramètres d'évaluation : secteurs d'évaluation, tarifs par catégorie de locaux et coefficients de localisation.

La commission intercommunale des impôts directs est composée de onze membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué ;
- et dix commissaires.

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 25 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (Taxe d'habitation, taxe foncière ou Cotisation Foncière des Entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission. Dans ce contexte, et dans la mesure du possible, il serait souhaitable de désigner en priorité des personnes imposées à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Les dix commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres. La liste de présentation établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants.

Afin de constituer cette liste, la communauté urbaine invite chaque commune membre à proposer 2 noms de commissaires. Compte tenu du poids démographique de la ville du Havre, une liste de 4 noms est demandée spécifiquement pour cette commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Impôts, et particulièrement les articles 1650 et 1650 A,

Considérant la demande formulée par la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

- décide de proposer à la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole les commissaires titulaires et suppléants suivants :
Commissaire(s) titulaire(s) : TETREL Philippe
Commissaire(s) suppléant(s) : BERTRAND née LEROUX Monique

Délibération n° 2019-10

• INSCRIPTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AUX CONFERENCES THEMATIQUES

La communauté urbaine "Le Havre Seine Métropole" propose aux conseillers municipaux de s'inscrire aux conférences thématiques. Ces conférences sont un lieu de réflexion, d'échanges d'idées, d'informations, et de suivi des projets engagés. Elles sont présidées par les vice-présidents. Elles formulent des remarques, des propositions utiles à l'exercice des compétences de la communauté urbaine sont certaines sont soumises à l'arbitrage du Bureau communautaire.

Habitat, urbanisme et grands projets d'équipements	Monique BERTRAND, Jean-Pierre SIMON, Vincent NAVARRE
Aménagement de l'espace public et mobilité	Denis GRENET, Sophie LEGROS, Agnès BEAUDRU, Jean-Pierre SIMON
Résilience des territoires	Mathieu GOUJON, Denis GRENET

Développement Territorial	Michel CERVANTES, Jean-Pierre SIMON
Cycle de l'eau, assainissement, fluides et déchets	Philippe TETREL, Jean-Pierre SIMON
Services à la population et proximité	Monique BERTRAND, Michel CERVANTES
Ressources et mutualisation	Sophie LEGROS

4. PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n° 2019-11

Renouvellement de contrat de travail

Monsieur le Maire :

- propose aux membres du conseil municipal de renouveler le contrat de Madame Dominique Fouache, adjoint technique, du 6 juillet 2019 au 5 juillet 2020 pour le ménage de la mairie et des écoles.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 10 voix pour et 1 abstention,

- **accepte** de renouveler le contrat de Mme Dominique FOUACHE pour l'année scolaire 2019-2020.

Congés longue durée d'un agent

Madame Brennan rapporte les démarches engagées pour répondre au courrier de l'agent actuellement en congé de longue durée.

5. INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne les dates des prochaines réunions :

- 15 mars 2019 à 20 h 30 conférence sur les frelons asiatiques à Saint Aubin Routot - La Grange
- 17 mars 2019 à 9 h 30 commission travaux
- 26 mars 2019 à 17 h 30 Rendez-vous avec Atelier 2 Paysage et la Communauté Urbaine pour le dossier des Travaux Rue des Charmilles
- 28 mars 2019 à 18 h Réunion CCAS
- 29 mars 2019 à 14 h Réunion avec M Gaultier de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole pour la voirie
- 1er avril 2019 à 20 h 30 - Commission finances
- 8 avril 2019 à 20 h 30 - Réunion du conseil municipal

Monsieur le Maire informe que :

- Une sirène d'alerte doit être installée sur la mairie par la Préfecture. Il faut prévoir un compteur électrique triphasé.
- Des points noirs dans la collecte des déchets ont été signalés par la Communauté Urbaine. Un aménagement doit être fait au niveau du château pour permettre de collecter les déchets sans devoir reculer dans l'impasse. Des branches doivent être coupées à différents endroits de la commune par les riverains.

Monsieur GRENET informe que le bureau PMR est aménagé. La barrière va prochainement être installée avec une gâche électrique. Il restera le portillon d'accès aux piétons vers l'école et le city stade à modifier.

Monsieur Simon demande si une autorisation d'urbanisme a été donnée pour la construction constatée Rue de la Maire au Leu. Monsieur le Maire répond qu'il a

demandé au propriétaire avec l'aide de la communauté urbaine de régulariser ce dossier en mairie.

7. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Navarre demande si les horaires de tonte peuvent être modifiées en fonction des horaires d'ouverture de la déchetterie. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un arrêté préfectoral du 16 octobre 2017.

Extrait arrêté préfectoral

Article 7 : Les activités bruyantes, effectuées par des particuliers, telles que la rénovation, le bricolage et le jardinage, réalisées à l'aide d'outils ou d'appareils tels que les tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, bétonnières, compresseurs à air ou à haute pression, etc., susceptibles de causer une gêne pour le voisinage ne peuvent être effectuées, sauf intervention urgente, à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments que :

- les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h à 20h ;

- Les samedis de 9h à 12h et de 14h30 à 19h ;

- Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

La séance est levée à 22 h.